



PRÉFET DU VAR

SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN  
MISSION ASSISTANCE OPERATIONNELLE

Affaire suivie par :Mme Héléne COLAS  
Tél. : 04 94 60 41 52  
Courriel: helene.colas@var.gouv.fr

Draguignan, le 1<sup>er</sup> Juin 2015

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le projet de compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site de l'ISDND du Balançon qui s'est tenue en sous-préfecture le 16 avril 2015.

Il sera formellement soumis à approbation lors de la prochaine réunion de la CSS.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-préfet,

  
Stanislas CAZELLES

## DESTINATAIRES

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé (ARS) du Var
- M. Jean-Luc LONGOUR, maire du Cannet-des-Maures
- M. Pierre MARTOS, conseiller municipal du Cannet-des-Maures,
- Mme Danièle VERRELLE, conseillère municipale du Luc
- M. Georges d'AUBAS de FERROU, conseiller municipal du Luc
- M. Georges GARNIER, conseiller municipal des Mayons
- Mme Catherine JACQUINOT, conseillère municipale des Mayons
- Mme Sophie BETTENCOURT, conseillère municipale de Gonfaron
- M. Serge BONNET, conseiller municipal de Gonfaron,
- M. François CAVALLIER, conseiller départemental,
- M. Claude PIANETTI, conseiller départemental,
- M. Hervé ANTONSANTI, directeur de la branche valorisation- déchet, GPE
- Mme Christine YUSTE, directrice traitement, GPE
- M. Frédéric SEBILLOTTE, directeur d'exploitation, GPE
- Mme Carole CELICA, juriste, GPE
- M. Paul GARCIA, association « Ethique Environnement »
- M. William DUMONT, UDVN 83
- M. Daniel OGET, riverain de l'ISDND du Balançon
- M. Christian VERGARI, association « défense du cadre de vie en centre-Var »
- M. Jean-Franck POINCLOU, directeur d'exploitation, GPE
- M. Mickaël GAFFRE, agent d'accueil, GPE
- M. Philippe BONIFACIO, directeur juridique, GPE
- Mme Nathalie STEBIG, agent de maîtrise d'exploitation, GPE

*Commission de suivi de site  
installation de stockage de déchets non dangereux  
« le Balançon » commune du Cannet-des-Maures  
réunion du 16 avril 2015*

– Compte-Rendu –

**Liste des membres titulaires et/ou suppléants suivant arrêté Préfectoral du 15 mars 2013 modifié**

*Collège « Administrations »*

CAZELLES Stanislas	Sous-préfet de Draguignan	Présent
ROMAN Olivier	UT83 DREAL	Présent
	ARS	Mandat donné à la DREAL
	DDTM	Absent

*Collège « Collectivités Territoriales »*

LONGOUR Jean Luc	Le Cannet-des-Maures	Présent
VERRELLE Danièle	Le Luc	Absente
GARNIER Marc	Les Mayons	Présent
BETTENCOURT Sophie	Gonfaron	Absente
CAVALLIER François	Conseil général du Var	Absent

*Collège « Exploitants »*

ANTONSANTI Hervé	Directeur valorisation- Traitement	Présent
YUSTE Christine	Directrice Traitement	Présente
GUIRRIEC Yves	Directeur d'exploitation	Présent
CELICA Carole	Juriste	Absente

*Collège « Riverains »*

GARCIA Paul	Association Ethique Environnement	Absent
DUMONT William	UDVN 83	Présent
OGET Daniel	Riverain	Présent
VERGARI Christian	Ass Défense du cadre de vie en centre-Var	Absent

*Collège « Salariés »*

POINCLOU Jean Franck	Directeur d'exploitation	Absent
BONIFACIO Philippe	Directeur juridique	Absent
GAFFRE Mickaël		Présent
STEBIG Nathalie		Présente

**Autres Présents non désignés**

LION Alexandre	DREAL UT 83	
ZANIERI Corinne	GPE	
GUIRRIER Yves	GPE	
BELBAHAR Karim	GPE	
FRACKOWIAK Wanda	GPE	

La réunion débute à 10h00

M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet de Draguignan, président de la CCS, présente les différents points de l'ordre du jour qui seront abordés au cours de la réunion

**I- Adoption du compte-rendu de la réunion du 15 janvier 2015.**

M. DUMONT demande que soient complétées les pages 5 et 6 du compte-rendu qui a été adressé aux membres de la CSS.

L'ensemble des participants approuvent les modifications demandées et le compte-rendu est adopté.

**II- Bilan d'activités 2014**

Le bilan d'activités 2014 est présenté par Mme YUSTE et joint au présent compte-rendu.

Les items suivants sont successivement abordés :

- Tonnages 2014
- arrêtés préfectoraux pris en 2014
- Plan topographique
- Pluviométrie
- Effluents et contrôles qualité
- Activités 2014
- Modalités des garanties financières
- Incidents 2014.

### **III- Modalités des garanties financières (cf p. 11 du bilan d'activités)**

Les garanties financières ont été mises à jour lorsqu'il a été acté le changement d'exploitant (Cf Arrêté Préfectoral du 24 décembre 2014).

Ces garanties financières sont constituées par un acte de cautionnement qui a été transmis en préfecture en janvier 2015.

A la demande de M. le sous-préfet, M. ANTONSANTI précise que c'est la société QBE qui est caution.

Il précise également que lors du transfert de société, le capital de Valteo, désormais société exploitante, est passé de 200 000€ à 2 000 000€.

M. LONGOUR estime que ces garanties sont insuffisantes compte tenu de la gravité de la situation et souhaite savoir si Valteo reprendra le passif judiciaire de SOVATRAM.

M. ANTONSANTI répond par l'affirmative.

M. le sous-préfet fait savoir qu'il n'est pas certain que le transfert de passif soit possible pour des responsabilités retenues à titre pénal.

M. ROMAN ajoute que les procédures administratives relatives au changement d'exploitant ont été respectées.

M. LONGOUR doute de la fiabilité des réponses apportées par l'exploitant. Il fait remarquer que les engagements pris par SOVATRAM de respecter les tonnages autorisés n'ont pas été tenus, et il s'inquiète donc de l'avenir qui sera réservé à ces nouveaux engagements.

L'exploitant rappelle qu'il travaille actuellement sur de nouvelles techniques alternatives de valorisation des déchets et demande également que les collectivités territoriales s'engagent sur le tri sélectif.

M. LONGOUR répète que le site du Balançan a des capacités dépassées et qu'il est gravement pollué. L'exploitant devra prendre à sa charge la résolution de ces problèmes.

M. DUMONT approuve les propos de M. LONGOUR et demande que la parole lui soit accordée pour aborder plusieurs points :

#### **1- Les tonnages accueillis sur le site :**

En 2014 le site du Balançan a accueilli pratiquement le maximum annuel autorisé. L'arrêté préfectoral du 6 août 2014 est valable pour 6 ans et fixe des quantités uniformes sur ces 6 ans alors que la politique nationale menée actuellement demande une décroissance des tonnages.

#### **2- La SCI propriétaire du site :**

M. DUMONT souhaite obtenir des informations complémentaires sur la SCI propriétaire du site.

M. ANTONSANTI répondra sur ce point à M. DUMONT

#### **3- La pluviométrie :**

M. DUMONT souhaite savoir si l'exploitant prend en compte le phénomène récurrent de pluies abondantes.

Mme YUSTE précise que ce phénomène est important, notamment depuis 2010. L'exploitant a fait de nombreux investissements sur le site.

M. LONGOUR souhaiterait que l'on puisse prendre en compte les niveaux de pluies centennales

(et non des niveaux de pluies décennales) comme demandé dans certains projets en urbanisme. M. CAZELLES indique en effet qu'il serait logique que l'on puisse prendre en compte des niveaux de pluies centennales. L'État a une réflexion d'ensemble sur la prise en compte de ces phénomènes qui vise notamment une harmonisation des références applicables aux différentes procédures administratives.

#### **4- La torchère**

M. DUMONT dit qu'il conviendrait de réduire la production de gaz.

Mme YUSTE précise qu'avec la mise en service de l'unité d'évapo-concentration des concentrats, l'utilisation de la torchère diminuera du fait d'une valorisation du biogaz par cette unité.

Cette unité est en cours de réalisation. Il se situe à l'intérieur de l'usine.

Elle permettra de d'évaporer les concentrats sous forme liquide pour avoir des « sur concentrats » sous forme boueuse.

Ces résidus seront analysés afin de savoir s'ils peuvent être mis dans les alvéoles au titre de produits non dangereux. L'arrêté d'autorisation d'août 2014 demande que cette caractérisation soit réalisée annuellement.

M. GARNIER demande quelles sont les raisons qui empêchent de procéder à l'analyse de ces concentrats de concentrats pour connaître leur degré de dangerosité avant de faire l'investissement d'un sécheur de concentrats.

A cette question il est répondu qu'on ne peut pas connaître le degré de dangerosité de ce sur-concentrat tant que sa production n'a pas commencé.

#### **5- les barrières hydrauliques**

Rien n'est précisé dans le document adressé par l'exploitant aux membres de la commission.

Mme YUSTE indique que ce point sera abordé plus loin

### **III- Les incidents constatés en 2014. (cf P. 12 du bilan d'activités)**

L'exploitant indique notamment que le sécheur de boues a été mis en arrêt depuis avril 2014 pour cause d'incidents importants et qu'apparemment il ne devrait plus être remis en activité.

M. ANTONSANTI précise que dans cette dernière hypothèse, il est envisageable que l'espace ainsi libéré soit réservé au tri des encombrants. Cette possibilité est étudiée et une plate-forme de tri devra être autorisée.

S'agissant des incidents de novembre 2014, Mme YUSTE rappelle ce qui avait été dit lors de la réunion de la CSS du 15 janvier 2015 (cf p. 8 et 9 du compte-rendu de séance).

Elle précise que des barrières hydrauliques ont été mises en place au pied du site n°4, que les pompes ont cessé fin février.

#### **Les nuisances olfactives**

De nombreuses plaintes ont été déposées à compter de novembre 2014, ce qui correspond à la mise en place de la couverture du site n°4.

Les travaux de couverture ont été terminés fin janvier 2015, mais les plaintes ont continué.

En fait, ces nuisances olfactives sont dues aux stocks de lixiviats.

L'exploitant essaie de maîtriser ces problèmes en recouvrant les bassins de lixiviats d'huiles essentielles

M. LONGOUR estime que les nuisances olfactives ne sont pas récentes mais durent depuis au moins quinze ans et que l'exploitant ne maîtrise pas ce problème.

M. CAZELLES fait en effet remarquer qu'il y a eu un pic de nuisances olfactives en fin d'année 2014 et début 2015 et que l'exploitant doit traiter ce problème, d'autant qu'il n'est pas normal que le phénomène des fuites de novembre 2014 ne soit pas réglé six mois après.

M. DUMONT remarque que s'agissant de l'ISDND de Bagnols-en-Forêt qui a fermé depuis 3 ans, les nuisances olfactives demeurent. La population remet en cause l'enfouissement des ordures ménagères à l'origine de ces nuisances.

#### **IV- Calendrier des travaux de couverture**

M. CAZELLES souhaite connaître le calendrier des travaux de couverture des sites

L'exploitant indique que pour les sites 2 et 3, la couverture devrait être terminée fin 2015 et que pour le site 4, il y a eu une couverture intermédiaire de novembre 2014 à janvier 2015. La couverture des alvéoles 4-1, 4-2 et 4-3 sera réalisée de juin 2015 à juin 2016.

L'exploitant précise que pour l'ensemble des sites qu'il gère, il est prévu 12 millions d'euros de travaux.

#### **V- Modalités de gestion des incidents**

Depuis les incidents de novembre 2014, la DREAL a mis en place des outils permettant une réactivité systématique.

M. CAZELLES souligne qu'il faut que l'information circule de façon optimale entre l'ensemble des personnes concernées et qu'il y ait une véritable organisation des priorités pour que l'urgence soit de stopper les écoulements dans le milieu naturel le cas échéant.

En fin de séance, M. LONGOUR évoque l'article de Médiapart sur le problème du traitement des déchets qui met en cause l'exploitant et les élus.

Il évoque également le projet de l'exploitant d'ouverture d'un site n°5 en plein cœur des sites 1, 2, 3 et 4 qui serait un véritable « casus belli ».

La séance est levée à 12H30.